

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131107-2013_B462-DE
Date de télétransmission : 15/11/2013
Date de réception préfecture : 15/11/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2013_B462

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un avenant de transfert du marché n° 13M040 relatif à l'exploitation des lignes régulières interurbaines, desserte des établissements scolaires et transport vers les piscines

Le 7 novembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-louis - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane

Excusé(s) :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren

Monsieur Gérard GERACI donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_09

BUREAU DU 7 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Commande publique

**Objet : Autorisation de signer un avenant de transfert du marché n° 13M040
relatif à l'exploitation des lignes régulières interurbaines, desserte des
établissements scolaires et transport vers les piscines**

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La CPA a notifié le 31 juillet 2013 à la société Les Rubans Bleus un marché ayant pour objet l'exploitation des lignes régulières interurbaines et desserte des établissements scolaires et transports vers les piscines.

La société Les Rubans Bleus et la société SNT PASTOURET ont signé un protocole de cession de fonds de commerce.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le transfert du marché précité à la société SNT PASTOURET.

Exposé des motifs :

La CPA a notifié le 31 juillet 2013 à la société Les Rubans Bleus un marché ayant pour objet l'exploitation des lignes régulières interurbaines et desserte des établissements scolaires et transports vers les piscines (marché n°13M040).

Par acte sous seing privé du 1^{er} août 2013, la société Les Rubans Bleus et la société SNT PASTOURET ont signé un protocole de cession de fonds de commerce sous condition suspensive.

Suite à l'avenant du protocole la date de signature de l'acte de vente a été arrêtée au 30 novembre 2013 au plus tard, sauf accord de prorogation décidé entre les Parties.

La société a fourni l'ensemble des documents et renseignements attestant de sa capacité à exécuter le marché. Elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le présent avenant a donc pour objet de permettre la continuité des prestations du marché.

La Société Nouvelle des Transports Pastouret s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en son article 20 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

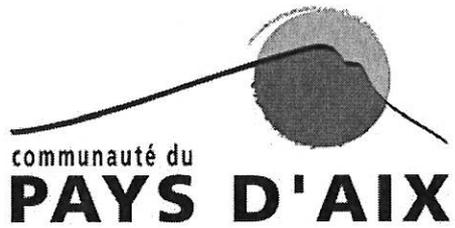
VU l'avis de la commission Transports, Parcs de Stationnement et Réseaux Routiers du 21 octobre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 de transfert au marché n° 13M040 sans incidence financière ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de transfert au marché n°13M040, sous condition suspensive que l'acte de vente soit effectivement signé et transmis à la CPA;



*EXPLOITATION DES LIGNES REGULIERES INTERURBAINES ET DESERTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
ET TRANSPORTS VERS LES PISCINES*

Lot n°2 : Durance Nord

AVENANT DE TRANSFERT N°1

AU MARCHE N°13M040 du 31 juillet 2013

Titulaire : LES RUBANS BLEUS

**AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES LIGNES RÉGULIÈRES
INTERURBAINES ET DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET TRANSPORTS VERS LES
PISCINES**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société Les Rubans Bleus, d'une part,

Domiciliée Quartier Saint Martin, route d'Aix 84120 PERTUIS

Immatriculée au RCS d'Avignon sous le n°B315 736 942

représentée par Monsieur Patrick GAILLARD,

dûment habilité à cet effet

La société nouvelle des transports Pastouret

Domiciliée 610 chemin du Littoral, le phare de Mourepiane 13016 MARSEILLE

Immatriculée au RCS de Marseille sous le n°402 399 844

représentée par Monsieur Guy VILLETON

dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°:13M040

Date de notification du marché : 31 juillet 2013

Montant annuel H.T. du marché initial :

Montant minimum : 2 500 000 €

Montant maximum : 5 000 000 €

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Etant préalablement exposé que :

La CPA a notifié le 31 juillet 2013 à la société Les Rubans Bleus un marché ayant pour objet l'exploitation des lignes régulières interurbaines et desserte des établissements scolaires et transports vers les piscines (marché n°13M040).

Par acte sous seing privé du 1er août 2013, la société Les Rubans Bleus et la société SNT PASTOURET ont signé un protocole de cession de fonds de commerce sous condition suspensive.

Suite à l'avenant du protocole la date de signature de l'acte de vente a été arrêtée au 30 novembre 2013 au plus tard, sauf accord de prorogation décidé entre les Parties.

La société a fourni l'ensemble des documents et renseignements attestant de sa capacité à exécuter le marché. Elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le présent avenant a donc pour objet de permettre la continuité des prestations du marché.

La société nouvelle des transports Pastouret s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché.

OBJET DU PRESENT AVENANT

*Le présent avenant a pour objet de transférer l'exécution du marché n°13 M040 relatif à l'exploitation des lignes régulières interurbaines et desserte des établissements scolaires et transports vers les piscines à la **société SNT PASTOURET**.*

MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'acte d'engagement est modifié comme suit :

Page 1 : Désignation du titulaire société SNT PASTOURET

Page 3 : Article 1 contractant, nom prénom : Guy VILLETON

Agissant au nom et pour le compte de la société SNT PASTOURET

Ayant son siège social à : domiciliée 610 chemin du Littoral, le phare de Mourepiane 13016 MARSEILLE

Immatriculée au RCS de Marseille sous le n°402 399 844

N° d'identité d'établissement (SIRET) : 402 399 844 00016

Code d'activités économique principale (APE) : 602G

PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché. Le paiement des sommes dues se fera sur le compte bancaire de **La société nouvelle des transports Pastouret** compte ouvert auprès de l'établissement bancaire Crédit Lyonnais

Code Banque 30002

Code guichet 02960

Numero de compte 0000060632P

Clé RIB 27

Domiciliation 02960 CL Aix CAE Vitrolles.

ENGAGEMENT DU NOUVEAU TITULAIRE DU MARCHÉ

La société nouvelle des transports Pastouret s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché.

CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le

A _____, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué à

(signature et cachet de la société)

Jean CHORRO

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un avenant de transfert du marché n° 13M040 relatif à l'exploitation des lignes régulières interurbaines, desserte des établissements scolaires et transport vers les piscines

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2013